



**CONVENTION AYANT POUR OBJET L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PARTICULIERS DE  
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR L'ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE A USAGE  
DOMESTIQUE**

Entre

Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369 - 56503 Locminé Cedex, représenté par Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, M. Charles BOULOUARD, autorisé par délibération n°2020-DC-050 du 20 février 2020 et par arrêté n°2020-AG-039 en date du 11 septembre 2020,

D'une part

Et

M./Mme, NOM, prénom,

Domicilié(e) :

Mail :

Téléphone :

D'autre part

**Préambule**

L'utilisation d'un robot de tonte permet d'éviter l'apport de déchets verts en déchèterie, de limiter la pratique du brûlage, de traiter le déchet là où il est produit et de sensibiliser les usagers aux techniques alternatives de jardinage comme le mulching.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, Centre Morbihan Communauté a décidé d'accompagner financièrement les initiatives permettant de réduire les déchets verts. Les achats de robots de tonte sont ainsi subventionnés selon un montant de subvention établi de 15% du prix d'achat TTC (aide plafonnée à 120€ TTC).

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers habitants de Centre Morbihan Communauté (professionnels non concernés).

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de Centre Morbihan Communauté et du foyer bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un robot de tonte à usage privé.

**Article 2 – Modèles de robots de tonte concernés**

Il s'agit de robots-tondeuses autonomes qui permettent de laisser la tonte sur place pour enrichir le terrain et embellir la pelouse. Ils nécessitent des passages fréquents pour ne couper que peu d'herbe. Les prix et les modèles varient en fonction de la surface et de la complexité du terrain, mais aussi en fonction de la technologie du produit (connectivité notamment).

Certaines lames peuvent durer toute une saison, quand d'autres sont à changer plus régulièrement. Leur coût est donc à prendre en compte, tout comme celui de la batterie qui sera à changer au bout de 2 à 5 ans, selon l'usage. Le changement de cette dernière peut demander un démontage complet du robot ou au contraire se faire rapidement, selon le modèle.

**Article 3 – Constitution du dossier de demande de subvention**

Pour que le dossier soit traité, il devra être complet. Le foyer devra fournir :

- Deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »

- Le devis du matériel choisi au nom du foyer datant de moins de 3 mois
- Un RIB
- Un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture d'eau, facture d'électricité...) de moins de 3 mois

#### **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

Centre Morbihan Communauté versera le montant de l'aide au foyer sous condition que le dispositif suivant soit respecté :

- la demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un dossier complet de demande de subvention (cf article 3)
- les élus de la commission déchets de Centre Morbihan Communauté sélectionneront les dossiers retenus dans la limite du budget disponible pour cette action. Les foyers participants au défi famille zéro déchet vert seront prioritaires. Une fois le budget annuel atteint, toutes les demandes restantes seront caduques.
- une notification d'attribution sera adressée au foyer - **L'ACQUISITION DU ROBOT DE TONTE NE POURRA INTERVENIR QU'APRES RECEPTION DE LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION.**
- après notification par Centre Morbihan Communauté, le foyer bénéficiaire fournira la facture d'achat dans un délai de 6 mois, à son nom et conforme au devis présenté dans le dossier de demande de subvention
- la subvention pourra alors être versée

#### **Article 5 – Engagement et droits de Centre Morbihan Communauté**

Centre Morbihan Communauté, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020, s'engage à verser au demandeur une subvention, sous réserve des crédits disponibles. Un montant annuel est alloué à cette action.

Centre Morbihan Communauté se réserve le droit :

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement,
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du robot de tonte,
- de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements (conformément à l'article 7)

#### **Article 6 - Engagements des foyers demandeurs**

Chaque foyer s'engage :

- à ne percevoir qu'une seule subvention
- à ne pas revendre le robot de tonte aidé avant 3 années suivant la date d'achat, sous peine de restituer la subvention à Centre Morbihan Communauté
- à entretenir le matériel acquis,
- à se tenir à disposition de la collectivité pour répondre à des enquêtes ou questionnaires réalisés à domicile ou par téléphone par des agents de Centre Morbihan Communauté ou prestataire mandaté par Centre Morbihan Communauté (au minimum une fois par an)
- à accepter l'utilisation des éléments de l'enquête de façon anonyme aux fins de communication par Centre Morbihan Communauté à destination du grand public
- à apporter la preuve aux services de CMC qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du robot de tonte subventionné pendant les 3 années suivant l'achat

#### **Article 7 - Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le robot de tonte concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date de la facture, le bénéficiaire devra restituer à CMC la subvention perçue.

#### **Article 8 – Litiges**

Tous litiges pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Article 9 - Assurances et responsabilités**

Le foyer fera son affaire de contracter toute assurance qu'il jugera utile au bon fonctionnement du matériel. Le matériel reste sous l'entière responsabilité du foyer. La responsabilité de CMC ne saurait être mise en cause quant à la garantie du matériel. La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents pouvant subvenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

**Article 10 – Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans augmentée de la durée entre la signature de la convention et la facture d'achat du matériel.

**Article 11 – RGPD - Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Elles ne sauront en aucun cas diffusées à des tiers.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
A Locminé, le

Pour le bénéficiaire

Nom, Prénom: \_\_\_\_\_

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour Centre Morbihan Communauté,  
Le Vice-Président en charge des déchets, M. Charles BOULOUARD